

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 14 avril 2022

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 17 de la DCM N° 09/2022 à la DCM N° 10/2022
- . 16 à la DCM N° 11/2022
- . 17 de la DCM N° 12/2022 à la DCM N° 25/2022
- . votants =
- . 25 de la DCM N° 09/2022 à la DCM N° 10/2022
- . 24 à la DCM N° 11/2022
- . 25 de la DCM N° 12/2022 à la DCM N° 14/2022
- . 22 de la DCM N° 15/2022 à la DCM N° 16/2022
- . 23 à la DCM N° 17/2022
- . 22 à la DCM N° 18/2022
- . 25 de la DCM N° 19/2022 à la DCM N° 25/2022

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022 que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2022

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
6 AVRIL 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le six avril, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger SILLAIRE, Maire**

Étaient présents : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme BONNEFOY, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, Mme NAUDIN, Mme RAVON, M. DOMINIAC, Mme CAVALIER

Étaient excusés : Mme PAYET Corinne ayant donné procuration à M. BERTIN, M. MANDRON à M. TRUSCH, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, M. CORVINA à Mme GUILLAUMÉ, Mme LEGRIS à Mme RADER, M. GEILLER à M. KNAPEK, M. VOGT à M. HEYMELOT, Mme NICOLAY à M. DOMINIAC

Étaient absents : M. MELIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme RAVON Virginie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

N° 09/2022

....

OBJET : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation du compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022.

Le compte de gestion dans son intégralité est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal.

N° 10/2022

....

OBJET : DESIGNATION d'un PRESIDENT d'ASSEMBLEE pour le VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »

Afin de respecter les règles de forme, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.

En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Roger SILLAIRE doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Maire a pu assister à la discussion.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

DESIGNER Monsieur Christophe MAURY, 1^{er} adjoint au Maire, Président du Conseil Municipal, pour l'adoption du compte administratif 2021 de la ville d'Écrouves.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 11/2022

....

OBJET : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christophe MAURY, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire, Roger SILLAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Christophe MAURY, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2021 de la ville d'Écrouves et l'arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 VILLE		DEPENSES	RECETTES	
		ou DEFICIT	ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de fonctionnement	Opérations de l'exercice 2021	2 419 042.15	2 871 722.69 €	452 680.54 €
	Résultats reportés 2020			1 688 025.09 €
	Résultat à affecter			2 140 705.63 €
Section d'investissement	Opérations de l'exercice 2021	1 120 586.35 €	1 218 900.11 €	98 313.76€
	Résultats reportés 2020			- 290 148.33 €
	Solde global d'exécution			- 191 834.57 €
Reste à réaliser au 31/12/2021	Investissement	245 457.95 €	181 418.00 €	-64 039.95€
Résultats cumulés				1 884 831.11 €

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote

N° 12/2022

....

OBJET : AFFECTATION des RESULTATS 2021 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme RAVON Virginie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 approuvé au cours de cette même séance,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2021,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,

En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2021	405 028.33 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	- 191 834.57 €
Solde sur les restes à réaliser au 31/12/2021	- 64 039.95 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	255 874.52 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	1 884 831.11 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

N° 13/2022

....

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif de la commune, se fera au cours de la séance du 6 avril 2022.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2022 relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le budget primitif de la ville d'Écrouves pour l'exercice 2022 comme suit :

Budget principal 2022

Section de fonctionnement

Dépenses Dont dépenses imprévues de 100 000 € Et virement à la section d'investissement de 562 815.54 €	3 356 864.54 €
Recettes Dont excédent 2021 reporté de 1 884 831.11 €	4 673 334.38 €

Section d'investissement

Dépenses Dont dépenses restant à réaliser au 31/12/2021 de 245 457.95 € et déficit 2021 reporté de 191 834.57€	1 681 043.82 €
Recettes Dont recettes restant à réaliser au 31/12/2021 de 181 418 € et virement de la section de fonctionnement de 562 815.54 €	1 681 043.82 €

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : M. DOMINIAC, Mme NICOLAY)

N° 14/2022

.....
OBJET : VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

Le Maire rappelle les taux de la fiscalité de 2021 appliqués en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui disposaient que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étaient fusionnées et affectées aux communes à compter de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, soit pour :

- La Taxe foncière bâtie : 30,34 %
- La Taxe foncière non bâtie : 14,58 %

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020, prévoyait la compensation intégrale à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit « du coefficient correcteur ».

Pour 2022, ce coefficient correcteur est fixé à 1.068323

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER** les taux des taxes fiscales de l'année 2022 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.34 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.58 %
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15/2022

....

OBJET : ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS ANNEE 2022

DEMANDES SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022
ACCA ECROUVES	250
AMC	200
ART'MONIE	400
Assoc. SOUS OFFICIERS RESERVE	100
BADMINTON	350
BALLON OXYGENE	400
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500
BRI GYM ANIM	400
CLUB TEMPS LIBRE	600
CLUB MUSCULATION	500
COUNTRY BOOT'S	400
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	400
HATHA YOGA	200
INITIATION 3 PTITS PAS	400
LYRE TOULOISE	200
LA MADELEINE	1 150
Les ANCIENS et ENFANTS d'ETHIOPIE	300
ALLIANCE JUDO du TOULOIS	400
RADIO DECLIC	300
TENNIS CLUB	1 500
TENNIS de TABLE	500
TWIRLING CLUB	700
	10 150

ASSOCIATIONS CARITATIVES	ATTRIBUTION 2022
ACTIE SERVICE	550
ADMR	200
AEIM	300
AMF TELETHON	200
AIDES DELEGATION 54	200
ARCHE TOULOISE	400
ARE	800
BANQUE ALIMENTAIRE	100
CLUB ANIMATION RION	150
CROIX ROUGE	500
MEMOIRE des DEPORTES	100
RESTO du COEUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	400
	4 400

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** les montants de subventions proposés
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

(M. DOMINIAC, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY ne participant pas au vote).

N° 16/2022

....

OBJET : ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2022 à l'AMICALE des DONNEURS de SANG

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,
Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,
AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 200 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote

N° 17/2022

....

OBJET : SUBVENTION au FOOTBALL CLUB ECROUVES 2022

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,
Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

FOOTBALL CLUB ECROUVES (FCE)

d'un montant de 8 300 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 8 300 € au FOOTBALL CLUB ECROUVES
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

M. GEILLER et M. MANDRON ne prenant pas part au vote

N° 18/2022

....

OBJET : ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2022 au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

En 2021, les dépenses de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. lui permettant de remplir ses différentes missions d'actions sociales atteindraient 45 583,29 €

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,
Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au C.C.A.S
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote

OBJET : AVIS des COMMUNES MEMBRES sur la NOUVELLE VERSION du PADD dans le CADRE de l'ELABORATION du PLUi-h

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Tolloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Tolloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération de la commune d'Ecrouves n°01/2021 en date du 08 février 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUI H, jointe en annexe

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Tolloises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

N° 20/2021

....

OBJET : PERSONNEL

-

MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL à l'ASSOCIATION LES FRANCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- ✓ l'absence de personnel qualifié pour assurer la fonction de direction des accueils collectifs de mineurs organisés tout au long de l'année dans la collectivité par l'association les Francas,
 - ✓ la possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune d'Ecrouves,
- Le Maire rappelle la délibération 30/2018 en date du 06 juillet 2018 par laquelle il avait été autorisé à signer avec l'association LES FRANCAS, une telle convention de mise à disposition.

Le terme de la convention étant échu, et ayant pour souhait de maintenir le niveau de service apporté, il s'avère nécessaire de renouveler le dispositif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition concernant un adjoint territorial d'animation et un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

CHARGER le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association LES FRANCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21/2022

....

OBJET : ATTRIBUTION d'UNE SUBVENTION aux FRANCAS FEDERATION LAIQUE d'EDUCATION POPULAIRE

Le Maire expose :

La ville d'Ecrouves confie aux Francas, fédération laïque à vocation éducative, sociale et culturelle, dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse, l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Cette collaboration est effective depuis la mise en place des premiers contrats éducatifs locaux.

La ville et les Francas ont convenu des modalités de mise à disposition du personnel communal pour assurer les directions des ACM. Cette convention sera effective à compter du 2 avril 2022. Elle impacte financièrement l'association qui doit reverser à la ville les charges de personnel correspondantes.

Le Maire propose de verser annuellement une subvention aux Francas qui sera calculée ainsi :

Coût de la mise à disposition des directeurs de centres de loisirs auquel est soustraite la participation des Francas s'élevant à 74 € par jour de direction.

Cette subvention fera l'objet de deux versements : à la fin de l'année scolaire et à la fin de l'année civile.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ATTRIBUER**, chaque année, à l'association LES FRANCAS, une subvention dont le montant résulte du calcul suivant :

- Coût de la mise à disposition des directeurs de centres de loisirs auquel est soustraite la participation des Francas s'élevant à 74 € par jour de direction.

Cette subvention sera versée en deux fois : à la fin de l'année scolaire et à la fin de l'année civile.

Les crédits nécessaires seront au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 22/2022

....

OBJET : CONVENTION pour l'ANIMATION d'ACTIONS EDUCATIVES à DESTINATION des JEUNES de 11 à 17 ans

Monsieur le Maire expose que la ville souhaite développer son action à destination de la jeunesse en mettant en place des actions ciblées en faveur des jeunes adolescents.

Par conséquent, Les Francas de Meurthe-et-Moselle propose un partenariat de mutualisation par le biais d'une convention entre les communes de Foug, Ecrouves, Lay-Saint-Rémy et Trondes sur le développement d'actions éducatives destinées aux jeunes de 11 à 17 ans résidant dans les quatre communes précitées.

La convention vise à intervenir sur les points suivants :

- L'organisation et la gestion de l'accueil et de l'animation des préadolescents et adolescents dans le cadre du Pass'sport Culture qui est un dispositif d'animation destiné aux jeunes de 11 à 17 ans ayant pour objectif de leur proposer un panel d'activités sportives et culturelles à chaque période de vacances sauf en Décembre.
- L'organisation et la gestion du stage BAFA territoire et Anim'juniors
- Coordination de la dynamique jeunesse

Par ailleurs, la convention prévoit les modalités financières de cet engagement : une participation des familles et la participation de la commune.

Aussi, Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention pour l'animation d'actions éducatives à destination des jeunes de 11 à 17 ans avec les Francas de Meurthe et Moselle, pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 23/2022

....

OBJET : CONVENTION de PRESTATION de MISE à DISPOSITION d'un ELEVATEUR MOBILE de PERSONNEL, avec CHAUFFEUR, ENTRE les COMMUNES d'ECROUVES et FOG

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des bonnes relations de la commune d'Écrouves avec les communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises, dans la continuité des partenariats déjà engagés, il est proposé de mettre à disposition, à titre onéreux, à la commune de Foug notre nacelle avec chauffeur, pour la réalisation des travaux en hauteur ; cette commune n'étant pas en possession d'un tel équipement.

Cette mise à disposition se fera par convention selon le modèle joint,

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec chauffeur avec la commune de Foug pour un coût de 67.00€ TTC/Heure + main d'œuvre à 25.00€ TTC/heure (si nécessaire), renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 24/2022

....

OBJET : CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL pour l'INSTALLATION d'un DISTRIBUTEUR de PIZZA rue Jean Rostand

Monsieur le Maire expose que :

La société Le Comptoir Del Forno, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 11 B, Avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS (54280), a sollicité la collectivité pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza.

Considérant que cet équipement peut être installé sur la parcelle communale cadastrée AK 157 à l'angle de la rue Jean Rostand et de l'Avenue du Maréchal Joffre, sur le parking de l'aire de jeu du Terrain Fournier

Considérant que les conditions d'accès et de stationnement assurent la sécurité des futurs usagers de ce nouveau service,

Le Maire propose de définir les conditions de location de cette parcelle communale privée, notamment :

- la durée de cette occupation serait d'un an reconductible jusqu'à dénonciation
- elle serait consentie à titre onéreux, le montant du loyer annuel serait de 3 000 €
- cette occupation serait formalisée par la convention temporaire jointe à la présente délibération.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 157, selon les conditions actées entre la commune et la Société « Le Comptoir Del Forno ».
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à la majorité

(3 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

.....
OBJET : DÉCISION du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire, Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

Marchés à procédure adaptée :

Achat véhicule NISSAN OCCASIONS 54520 33 814.56€

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE

